



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 5981

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. En effet il semblerait que le décret prévu par l'article 28 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2012-1071 du 20 septembre 2012 pris pour l'application du 2° du I de l'article 28 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a été publié au Journal officiel de la République française du 22 septembre 2012. Faisant application de l'article L. 628-1 du code de commerce dans sa nouvelle rédaction, il a inséré un article D. 628-2-1 retenant deux seuils alternatifs. Est ainsi réputé remplir la condition de seuil mentionnée au premier alinéa de l'article L. 626-29 le débiteur dont le total de bilan est supérieur à 25 millions d'euros ou celui dont le total de bilan est supérieur à 10 millions d'euros lorsque ce dernier contrôle, au sens de l'article 1° du I de l'article L. 233-3 du code de commerce, une société dont le nombre de salariés ou le chiffre d'affaires sont supérieurs aux seuils fixés par l'article R. 626-52 ou dont le total du bilan est supérieur à 25 millions d'euros. Ce texte est entré en vigueur dès le lendemain de cette publication.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5981

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5322

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4793